MEDECINE PREVENTIVE

Tout comprendre en 5 min !

Médecin agréé / médecin de prévention : chacun son rôle

	Médecin agréé	Médecin de prévention
Qui est-il ?	Médecin généraliste ou spécialiste figurant sur une liste établie dans chaque département par le Préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), après avis du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins et du ou des syndicats départementaux des médecins	Docteur en médecine diplômé de la spécialité médecine du travail
Que vérifie-t-il ?	L'aptitude à l'exercice d'un emploi public	<u>Visite d'embauche</u> : La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé <u>Visites périodiques</u> : L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent
Comment intervient-il dans le cadre des congés statutaires ? (Congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de travail, maladies professionnelles…)	• Effectue les examens d'expertise et de contre-expertise • Des médecins agréés siègent au sein des comités médicaux départementaux et des commissions de réforme	Il peut intervenir lors des procédures relatives aux congés de maladie et congés pour accidents de service ou maladie professionnelle lors de saisines en : • Obtenant communication du dossier • Transmettant un rapport • Présentant des observations écrites • Assistant à la réunion à titre consultatif

Médecine préventive
medecine.preventive@cdg45.fr

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

22/02/2021

LE MEDECIN AGREE

Les médecins agréés sont des praticiens généralistes ou spécialistes, agréés par la Préfecture sur proposition de l'ARS.
Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public.
Les médecins agréés effectuent :

- Avant l'embauche, les examens pour vérifier l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées,
- Dans le cadre des congés statutaires (congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de travail, maladies professionnelles…), les examens d'expertises et de contre-expertises.

  Des médecins agréés sont également désignés pour siéger au sein des comités médicaux départementaux et des commissions de réforme.

Cf. Tableau des médecins agréés

LE MEDECIN DE PREVENTION

Rôle et missions générales

Les médecins de santé au travail sont des docteurs en médecine diplômés de la spécialité médecine du travail.

Le médecin de prévention effectue la vérification de :

- La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé lors de la visite d'embauche
- L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent lors des visites périodiques.

Le médecin de prévention peut intervenir lors des procédures relatives aux congés de maladie et congés pour accidents de service ou maladie professionnelle lors de saisines :

- Du comité médical : un rapport du médecin de prévention peut être requis. Celui-ci peut également obtenir communication du dossier et présenter des observations écrites ou assister à la réunion à titre consultatif
- De la commission de réforme : le médecin de prévention peut obtenir communication du dossier, présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la commission.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour